

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 09/12/2021

Évolution de la crise sanitaire et recommandations à suivre

La situation sanitaire dans les Alpes-de-Haute-Provence se dégrade fortement depuis une quinzaine de jours. Le taux d'incidence poursuit sa croissance de manière linéaire, portant à 654 le taux d'incidence (taux en PACA de 557 et sur le territoire national de 431). À ce jour, 7 patients sont hospitalisés en réanimation et on dénombre trois décès dans les quinze derniers jours.

Protocole sanitaire de niveau 3 dans les écoles :

Le protocole sanitaire de niveau 3 s'appliquera à l'ensemble des écoles primaires :

- dès jeudi 9 décembre : obligation de porter le masque dans les espaces extérieurs de ces établissements par toute personne de plus de 6 ans et limitation des activités physiques et sportives en intérieur ;
- dès lundi 13 décembre : renforcement de la limitation du brassage des élèves à la cantine.

La règle de la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif ne s'applique plus à l'école primaire depuis la semaine du 29 novembre : les élèves présentant un test négatif dans les 24h peuvent continuer à aller en classe.

En cas de découverte de 3 cas positifs dans une même classe, issus de fratries différentes, la classe sera considérée comme un cluster et devra fermer.

Pour les collèges et lycées, en cas de détection d'un cas positif dans une classe, seuls les élèves disposant d'un parcours vaccinal complet pourront suivre les cours en présentiel. Les élèves non-vaccinés doivent eux suivre leurs cours depuis chez eux durant la période d'isolement.

Les fermetures d'établissements :

Suite aux annonces du Premier ministre les discothèques et salles de danse (**relevant des ERP de type P**) seront fermées pour une durée de quatre semaines, à compter de ce vendredi 10 décembre à 6h00. Les boîtes de nuit resteront donc closes jusqu'au 7 janvier 2022. Il en est de même pour les activités de danse dans les restaurants et débits de boisson (**relevant des ERP de type N**), désormais interdites.

Les marchés de Noël :

Le passe sanitaire est obligatoire sur l'ensemble des marchés de Noël. Les dégustations et espaces de consommations de boissons ou de nourriture sont fortement déconseillés ou à minima doivent faire l'objet

d'une organisation particulière permettant une application stricte des mesures sanitaires afin d'éviter un cluster. La consommation lors des déplacements au sein du marché est à proscrire.

Les évènements festifs :

Pour les évènements festifs en intérieur, comme l'a indiqué le Premier ministre, les recommandations sont les suivantes :

- éviter tous les moments et activités à risque durant lesquels les distanciations sociales et le port du masque ne peuvent être assurés. Il est conseillé d'encourager le report des cérémonies de vœux, pots de départs afin d'éviter des contaminations ;
- en extérieur, dans la perspective des fêtes de fin d'année, il est demandé pour toutes les animations festives de procéder à l'installation d'un périmètre barriéré dans lequel le passe sanitaire sera exigé et contrôlé. Comme en intérieur, les activités à risque sont fortement déconseillées.

Le rappel des gestes barrières :

Le port du masque est obligatoire en intérieur dans tous les établissements recevant du public.

L'aération fréquente des lieux clos est plus que jamais nécessaire. Il est recommandé d'aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures.

Le port du masque en extérieur est également obligatoire dès lors que les personnes sont à moins de 2 mètres les unes des autres.

Compte tenu de la situation épidémiologique très préoccupante dans le département, la Préfète a pris la décision d'annuler toutes les cérémonies de vœux qu'elle avait organisées. Elle recommande la plus grande prudence afin d'enrayer la dégradation de la situation hospitalière tendue et la mise en danger des concitoyens. Elle en appelle, comme le gouvernement, à la responsabilité de chacun, à la vaccination, pour soutenir les soignants et les professionnels de santé, les hôpitaux et ainsi éviter de nouveaux deuils.

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex